

**Club Avicole  
Gier Jarez Forez**



**EXPOSITION NATIONALE  
D'AVICULTURE D'ANDREZIEUX- BOUTHEON**

*Complexe d'animation des bords de Loire (CABL) - rue des garennes 42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON*

**LES 27 et 28 NOVEMBRE 2021**

**CHAMPIONNAT DE FRANCE DU BAGADAIS  
CHAMPIONNAT DE FRANCE DU CACHE (pigeons de vol)  
CHAMPIONNAT DE FRANCE DU CAPUCIN HOLLANDAIS  
CHAMPIONNAT REGIONAL DES POULES MARANS**

**Jury de l'exposition**

**Juges lapins :** Messieurs BALLET – BOSS - BUISSON

**Juges pigeons :** Messieurs BARYLA – COUDEN - CRAYE – GAY – LEROY – MARQUIS (Suisse) – MICARD - PUTHOD – RIVAT- ROMUALD – VENIN

**Juges volailles :** Messieurs BADER (Suisse) – CROZE – FRESSY – GROSSENBACHER (Suisse) - RICHARD

**REGLEMENT**

**art.1** L'exposition est régie par le règlement de la SCAF et complétée par le règlement suivant avec le soutien de la FFV, de la SNC et de la FFC.

Clôture des engagements **LE 15 OCTOBRE 2021** Cependant, la clôture pourra intervenir sans préavis dès que le nombre de sujets qui pourra être accepté sera atteint.

**art.2 CALENDRIER DE L'EXPOSITION :**

- Réception des animaux : jeudi 25 novembre 2021 de 9 H à 18 H
- Jugement (à huis clos) : vendredi 26 novembre 2021 de 8 H à 14 H
- Ouverture au public : samedi 27 novembre 2021 de 9 H à 18 H  
dimanche 28 novembre 2021 de 9 H à 16 H
- Ouverture du bureau des ventes : samedi de 10 H à 18 H et dimanche de 10 H à 14 H
- Remise des prix dimanche 28 novembre 2021 à 10 H
- Inauguration : dimanche 28 novembre 2021 à 11 H 30
- Délogement des animaux : dimanche 28 novembre 2021 à partir de 16 H 30

**art.3 Droits d'inscription**

- Parquet ou Trio Volailles 5 € 00
- Couple Palmipède ornement, Oiseaux de parc 4 € 00
- Unité toute catégorie 3 € 20
- Cages annexes, 2 animaux maximum par cage,  
3 cages maximum par éleveur 2 € 00
- Catalogue obligatoire 6 € 00

Les feuilles d'engagement devront parvenir accompagnées du montant des inscriptions, à l'ordre du **C. A. G. J. F.** à : M. TERRASSE André – 284, Montée de la Péraya - 42800 St ROMAIN EN JAREZ.

**art.4 La société se réserve le droit de refuser telle ou telle personne en tant qu'exposant et ce, sans obligation d'en fournir le motif.**

**art.5 Transport des animaux :** Le transport aller et retour est à la charge de l'Exposant.

**art.6 Mesures sanitaires :**

Le comité se chargera de l'obtention des certificats vétérinaires des départements d'origine. Un contrôle sanitaire sera effectué par un vétérinaire. Tout animal déclaré suspect sera sorti de sa cage et placé à l'infirmerie.

**Maladie de Newcastle : tous les exposants sont tenus de fournir une attestation de vaccination pour les volailles et les pigeons (maladie de Newcastle et paramyxovirose), Aucune dérogation ne sera accordée.**

**Art. 7** La société se chargera de la nourriture ainsi que du bien-être des animaux. Elle ne pourra être rendue responsable des décès, des erreurs, des vols, ni des accidents de quelque nature que ce soit qui pourraient survenir aux exposants, aux animaux, au matériel ou aux emballages même du fait d'incendie ou au cours de transport. **Le président et le commissaire général auront pleins pouvoirs pour prendre toutes décisions même dans les cas non prévus dans le règlement.**

**Chaque exposant s'engage à se conformer au règlement dans sa totalité .En cas d'annulation pour cause de grippe aviaire AVANT le jugement, TOUS les frais d'engagement seront remboursés.**

**Art. 8 Vente des Animaux** Les exposants sont priés de faire figurer sur les feuilles d'engagement le prix de vente des sujets. Ce prix sera majoré de 20 % au profit du **C. A. G. J. F.** Les animaux vendus pourront être retirés sur le champ. **Toute modification pour les animaux rajoutés ou supprimés de la vente se fera le samedi matin et le dimanche matin de 9 H à 10 H seulement.** L'ouverture du bureau des ventes au public se fera à partir de 10 H. Le comité d'organisation se donne le délai d'un mois minimum pour régler les ventes et envoyer les prix qui n'auraient pu être remis lors de l'exposition.

**Pour info, la vente devant les cages, sans passer par le bureau des ventes est interdite.**

Possibilité vous est donnée de le faire aux cages annexes, dans le respect du bien-être animal et du présent règlement. Les numéros de bagues et de tatouages seront demandés avec la feuille d'engagement, pour les cages annexes également et le numéro de cage sera inscrit dans l'oreille des lapins.

**art.9 PRIX ET RECOMPENSES :**

**Tous les championnats seront récompensés suivant les recommandations des clubs spécialisés**

**1 GRAND PRIX DE LA VILLE D'ANDREZIEUX BOUTHEON**

**6 GRANDS PRIX D'EXPOSITION**

**(Volailles – lapins – pigeons - oiseaux de parc – palmipèdes - cobayes)**

**6 GRAND PRIX D'ELEVAGE**

**(Volailles – lapins – pigeons - oiseaux de parc –palmipède - cobayes)**

Sur 5 cages en unité d'une même race, même variété, les 2 sexes représentés sauf lapins et cobayes sur 4 cages **désignés sur les feuilles d'engagements par le sigle PE ; sauf règlement spécifique des clubs spécialisés**

**Barème des points:** Addition du nombre de points donnés au jugement, note sur 100 points, Tout sujet éliminé ou absent élimine l'éleveur du prix d'élevage

Le Président : A. TERRASSE – Tél. : 06 61 04 75 70 – [terrasse.andre@gmail.com](mailto:terrasse.andre@gmail.com)

Le Commissaire Général : J MAYERE – Tél. : 06 33 46 20 48